

CONVENTION POUR LES INTERVENTIONS
DU SERVICE INTERCOMMUNAL VOIRIE RESEAUX AMENAGEMENT
HORS ADHESION

ENTRE : L'Agence Publique de Gestion Locale, représentée par Pascal MORA, agissant ès qualités de Président, habilité à cet effet par les statuts,

ci-après désignée "l'Agence",

ET : La Commune de BIELLE représentée par Jean MONTOLIEU, agissant ès qualités de Maire, habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du reçue au contrôle de légalité le,

ci-après désignée " la Commune ",

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

La Commune a adhéré au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale, par délibération de son Conseil Municipal en date du 17 décembre 2018, cette délibération ayant adopté le règlement d'intervention du Service arrêté par le Comité Syndical de l'Agence.

Dans ce cadre, la Commune souhaite utiliser ce Service pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour la réalisation des travaux de voirie du programme 2025.

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions dans lesquelles le Service est mis à la disposition de la Commune en application de l'article L.5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Agence étant un syndicat mixte composé exclusivement de Collectivités Territoriales et de groupements de collectivités.

CONVENTION

ARTICLE 1^{er}- Le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement est mis à la disposition de la Commune pour une durée de 31 demi-journées afin d'apporter une assistance technique et administrative pour la réalisation des travaux de voirie du programme 2025.

Dans ce cadre, le service apportera son concours pour :

- | | |
|--|-------------------|
| – l'élaboration du projet | 2 demi-journées, |
| – l'élaboration du dossier de consultation des entreprises | 8 demi-journées, |
| – l'assistance à la passation du marché public | 4 demi-journées, |
| – le suivi, le contrôle et l'assistance à la réception des travaux | 17 demi-journées. |

.../...

Le Maire adressera directement au chef du Service toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches ainsi confiées au Service. Il contrôlera l'exécution de ces tâches.

ARTICLE 2 - La Commune remboursera à l'Agence les frais de fonctionnement du Service sur la base du nombre de demi-journées de mise à disposition de celui-ci et du prix de revient du Service à la demi-journée qui s'établit à 309,00 € pour l'année 2025.

Ce prix de revient étant déterminé pour chaque année civile par le Comité Syndical de l'Agence, la contribution à payer par la Commune sera calculée en fonction du prix de revient en vigueur à l'époque où chaque demi-journée aura été effectuée.

Les paiements interviendront à trimestre échu.

Fait à PAU,
le 1er octobre 2025

et à BIELLE
le
(date postérieure à la date de réception
de la délibération au contrôle de légalité)

Le Président,

Le Maire,



Pascal MORA

Jean MONTOULIEU